

ARRÊTÉ N° 2024 - 1403

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'État-Civil, des Elections et des Formalités Administratives

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES NON-RENOUVELÉES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE (RÉPUBLIQUE ET MONREPOS)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières pour une durée temporaire (15 ans, 30 ans, 50 ans ou 100 ans), peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans ces concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Sachant que les concessions énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droits dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées par les familles. Elles feront l'objet d'une reprise de sépulture par la commune à compter du 30 septembre 2024 :

CIMETIÈRE RÉPUBLIQUE :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	n° concession	Date d'échéance
Carré	Fosse			
1	45	MAUGER Henry	5832	9 février 2018
3	20	BONNET Jeanne	3661	19 août 2019
4	13	DAVID Violette	5335	15 août 2014
4	21	LUDEAU Hubert	5216	10 octobre 2013
4	39	DELORMES Berthe	4919	14 mai 2011
4	61	MERIoT Maurice	5094	8 juin 2012

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

6	53	COCQUEAU Marie	5365	9 février 2014
11	12	PROUST Marie née MICHON	5486	27 octobre 2015
12	14	MERCIER Jeanne	5266	4 mars 2014
12	17	BOUQUIN Louis	2296	29 mars 2001
12	40	PLUSQUIN Emile	5921	5 novembre 2019
12	48	AMIRALTY Robert	4874	28 décembre 2010
13	29	HERPIN Henriette	6016	27 juin 2020
18	12	BEZARD Georges	4614	5 octobre 2008
20	34	ZINCK Etienne	7519	20 décembre 2017
21	10	GUENOT Henri	5669	17 avril 2017
22	2	PIERRE Henri	5489	5 octobre 2015
22	4	EPIPHANE Marie-Jeanne	5830	9 janvier 2018
22	22	DEROUARD Robert	5474	25 septembre 2015
22	24	SOUDEE Roger	5667	13 avril 2017
22	26	LEDRU René	5443	28 juillet 2015
22	28	POISSON Paul	5756	27 novembre 2017
22	32	BERTELOOT	7296	21 février 2020
22	33	PHILIPPEAU Marc	5607	24 mai 2016
22	37	DEMAY Lucie	5779	13 janvier 2017
22	39	LEBRUN Marie	5663	1 ^{er} avril 2017
22	42	PRIGENT Roger	5650	15 mars 2017
23	2	MELLIER René	5831	9 mars 2018
23	6	GROLLEAU Frédéric	5865	16 août 2018
25	10	MOULIN André	3154	22 novembre 2013

COLOMBARIUM DU CIMETIÈRE RÉPUBLIQUE :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	Case n°	n° concession	Date d'échéance
TOUR	NIVEAU				
1	3	NOMBLLOT Hélène	48	51	16 mai 2017

CIMETIÈRE MONREPOS :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	n° concession	Date d'échéance
Carré	Fosse			
1	8	DERRE Marie	881	1 ^{er} août 2004
2	4	MARI Jean-Paul	27	7 août 2018
2	6	PASQUET Odette	59	11 avril 2019
2	13	PEPIN Allison	168	14 avril 2021
2	39	SHT DUPLAN Germaine	862	1 ^{er} juin 2021
3	12	LACROIX Henriette	31	8 septembre 2018
3	14	PFG – PLANTIN Jeanne	29	15 août 2018
3	17	HIROU Colette	39	13 novembre 2018
3	25	GUIBOUT Kléber	44	27 novembre 2018
3	31	BARBIER Rolande	19	23 mai 2018
4	25	CHATAIN Joëlle	129	25 septembre 2020
4	34	ROUCHER André	154	17 décembre 2020
4	43	BERGER Lucette	161	13 février 2021
4	76	ROBINEAU Paul et Lucienne	73	21 août 2019
7	17	SHT – LANGLADE Robert	669	15 novembre 2016
10	11	SHT – LERMINEZ Paulette	728	5 mars 2018

10	15	DE MIEULLE Jean-François	694	3 juin 2017
10	16	SHT – PLANEIX Marcelle	677	22 janvier 2017
10	19	SHT – LE GOFF Joséphine	679	12 février 2017
10	20	SHT – LAMBERT Germaine	703	29 septembre 2017
10	22	SHT – DEBESSELLE Hélène	717	23 janvier 2018
10	24	SHT – JUNCA Jacqueline	733	23 mars 2018
11	12	SHT – GOUREAU Louise	768	8 octobre 2018
11	13	SHT – ALLARD Henriette	770	15 octobre 2018
11	17	CIVET Daniel	798	24 juin 2019
11	22	SHT – GLERGUE Marcelle	771	2 novembre 2018
11	24	SHT – LEBAS Gilbert	736	8 avril 2018

COLOMBARIUM DU CIMETIÈRE MONREPOS :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	Case n°	n° concession	Date d'échéance
TOUR	NIVEAU				
1	2	AUGER Christiane	4	4	27 novembre 2018
1	2	HALM Pierre	7	7	14 janvier 2019
2	1	MARDON Gisèle	22	22	7 août 2020

ARTICLE DEUXIÈME :

Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles avant le 27 septembre 2024 seront reprises par la Commune.

ARTICLE TROISIÈME :

Les monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 27 septembre 2024 seront retirés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt des cimetières.

ARTICLE QUATRIÈME :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal correspondant (République ou Monrepos).

ARTICLE CINQUIÈME :

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire correspondant (République ou Monrepos), seront consignés dans un registre consultable en mairie en application de l'article R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE SIXIÈME :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des cimetières et à la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-sept août deux mil vingt-quatre.

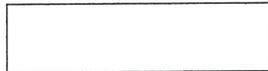


Pour Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE



Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage,
de sa publication ou de sa notification,
le caractère exécutoire de l'acte.

Pour Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE